



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique* du 23 mars 2021

Date de convocation du Conseil Municipal → le 16 mars 2021

Date d'affichage de la convocation → le 18 mars 2021

*** Attention : couvre-feu à 19 h, le public est limité aux seules chaises installées dans la salle des fêtes.**

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	16
<i>présents</i>	13 puis 14
<i>votants</i>	15

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes (conformément à la loi relative à l'état d'urgence sanitaire) sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents :

Monsieur Christophe POTET, Madame Ana GONCALVES, Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET, Madame Evelyne TANTOT, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Chantal GARCIA, Monsieur Rémi VERBUCHAIN, Monsieur Patrick COLLET, Madame Catherine PERET, Madame Laetitia PAIRE, Madame Amélie LEFRANC, Monsieur Rodney SALHI, Monsieur Michaël NICOLLET (arrivé en cours de séance), Madame Annie WILLE.

Absent : Monsieur Richard CHARRIER (pour cause d'erreur matérielle dans l'envoi des convocations).

Absents avec pouvoir :

Nom du mandant	Nom du mandataire
Monsieur Etienne BARBIER	Madame Catherine SPECKLIN
Monsieur Michaël NICOLLET (en début de séance)	Monsieur Patrick COLLET

Secrétaire de séance : Madame Amélie LEFRANC.

En préambule de la séance, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Madame Véronique GARDETTE remise au moment de sa démission.

Il déplore le fait qu'il n'y ait plus d'opposition au sein du conseil municipal et souligne l'intérêt de la démocratie participative pour les projets à venir dans un tel contexte.

Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 16 février 2021 et du 16 mars 2021

Aucune remarque n'est formulée.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des membres.

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire tout ou partie des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations sont accordées au maire pour la durée de son mandat et entraînent le dessaisissement du conseil municipal qui ne peut plus exercer les compétences qu'il a confiées au maire.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal.

Le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du maire, doit être expressément prévu, selon les modalités de l'article L 2122-17 du CGCT.

Les prérogatives pouvant être déléguées sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple d'un montant de ... par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le nécessité de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Donne délégation au Maire pour la durée du présent mandat dans tous les domaines d'intervention suivants :**

Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Procéder, dans les limites des montants prévus au budget primitif ainsi qu'aux éventuelles décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros

Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant devant les juridictions civiles qu'administratives et quel que soit le rang de celles-ci, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus

Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 euros par sinistre

Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile

Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros

Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

- **Autorise le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions aux Adjointes et conseillers municipaux délégués, dans les conditions prévues à l'article L 2122-18 du CGCT,**
- **Précise que cette délégation pourra également être exercée par le Premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,**

- **Dit qu'il sera rendu compte régulièrement des décisions prises par le Maire lors des séances du Conseil Municipal et que celles-ci feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et transcription au registre des délibérations.**

Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Délibération n° 14-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT et déterminés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Pour Lentigny, les taux et montants maximums sont les suivants :

Plafonds commune de 1000 à 3499 habitants	Maire		Adjoint	
	en % de l'indice brut terminal	brut en euros	en % de l'indice brut terminal	brut en euros
	51,6	2 006,93	19,8	770,10

L'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur Christophe POTET indique qu'il souhaite une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

L'indemnité doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Pour Lentigny, l'enveloppe globale maximum est la suivante :

Enveloppe globale maximum	
Maire	2 006,93
Adjoint 1	770,10
Adjoint 2	770,10
Adjoint 3	770,10
Adjoint 4	770,10
Adjoint 5	770,10
TOTAL	5 857,43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et notamment son article 3,

Vu la demande de Monsieur le Maire d'être indemnisé à un taux inférieur au taux plafond,

Vu le PV d'élection du maire et des adjoints ainsi que les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée et à l'unanimité des membres :

- **Fixe les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués dans le respect de l'enveloppe globale comme suit pour la durée du mandat et avec effet à compter de la date d'élection du maire et des adjoints dans leurs fonctions soit le 16 mars 2021 pour le Maire et les Adjoints et 16 mars 2021 pour les conseillers délégués, date des arrêtés de délégation :**

Fonction	NOM Prénom	Taux de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	POTET Christophe	19,92%
1er adjoint	SPECKLIN Catherine	16,20%
2ème adjoint	DUPERRAY-MAILLET Guy	10,00%
3ème adjoint	TANTOT Evelyne	16,20%
4ème adjoint	SALHI Rodney	10,00%
5ème adjoint	GONCALVES Ana	10,00%
Conseiller municipal délégué n°1	GARCIA Chantal	6,30%
Conseiller municipal délégué n°2	PERET Catherine	6,30%
Conseiller municipal délégué n°3	COLLET Patrick	6,30%

- **Dit que les indemnités de fonctions seront versées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice de la fonction publique,**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Mise à jour des commissions municipales thématiques

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT indique que les intitulés des 9 commissions sont inchangées sauf pour la démocratie participative qui est transversale :

- Urbanisme, permis de construire, PLU, projets
- Vies scolaire et extra-scolaire
- Voies, réseaux secs et humides, espaces verts, embellissement, bâtiments communaux
- Social, vies associative et culturelle
- Communication, site internet, bulletin d'information, relations avec la presse, numérique
- Développement durable
- Fleurissement, cérémonies, réceptions
- Ressources humaines
- Finances

Elle précise que les commissions ne sont pas fermées et que chacun peut participer à la commission qu'il souhaite en fonction de l'ordre du jour et de l'intérêt porté aux différents sujets.

Le Conseil Municipal :

- **Met à jour les membres des différentes commissions comme suit :**

Nom de la commission	Membres
Urbanisme, permis de construire, PLU, projets	Christophe POTET, Guy DUPERRAY-MAILLET, Patrick COLLET, Rodney SALHI, Michaël NICOLLET
Vies scolaire et extra-scolaire	Ana GONCALVES, Chantal GARCIA, Christophe POTET, Evelyne TANTOT
Voies, réseaux secs et humides, espaces verts, embellissement, bâtiments communaux	Guy DUPERRAY-MAILLET, Christophe POTET, Rodney SALHI, Rémi VERBUCHAIN, Patrick COLLET, Michaël NICOLLET, Chantal GARCIA, Catherine PERET

Social, vies associative et culturelle	Evelyne TANTOT, Chantal GARCIA, Catherine PERET, Christophe POTET, Laetitia PAIRE, Annie WILLE
Communication, site internet, bulletin d'information, relations avec la presse, numérique	Rodney SALHI, Amélie LEFRANC, Christophe POTET, Catherine SPECKLIN, Laetitia PAIRE, Annie WILLE
Développement durable	Christophe POTET, Rémi VERBUCHAIN, Rodney SALHI, Patrick COLLET, Catherine SPECKLIN
Fleurissement, cérémonies, réceptions	Christophe POTET, Catherine PERET, Ana GONCALVES, Rémi VERBUCHAIN
Ressources humaines	Christophe POTET, Evelyne TANTOT, Guy DUPERRAY-MAILLET, Laetitia PAIRE
Finances	Christophe POTET, Ana GONCALVES, Guy DUPERRAY-MAILLET, Evelyne TANTOT, Catherine PERET, Catherine SPECKLIN, Patrick COLLET

Budget communal
Approbation du compte de gestion – Exercice 2020

Délibération n° 15-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, Adjointe aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ; ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Budget communal
Approbation du compte administratif – Exercice 2020**

Délibération n° 16-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

L'intégralité du document de présentation du compte administratif 2020 est disponible en mairie et peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES			
		BP / DM 2020	CA 2020			BP / DM 2020	CA 2020
.011	Charges à caractère général	217 762,00	210 290,38	.013	Atténuations de charges	14 300,00	25 477,37
.012	Charges de personnel	333 249,00	322 051,70	70	Produits des services	32 304,00	31 559,58
.014	Atténuation de produits	7 460,00	7 454,00	73	Impôts et taxes	520 988,00	530 174,57
65	Autres charges de gestion courante	62 580,00	60 948,12	74	Dotations et participations	196 497,00	211 550,39
Total dépenses de gestion courante				Total recettes de gestion courante			
		621 051,00	600 744,20			768 089,00	800 615,20
66	Charges financières	45 200,00	44 246,80	76	Produits financiers	1,20	0,30
67	Charges exceptionnelles	100,00	100,00	77	Produits exceptionnels	1 657,00	1 921,98
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 640,00		Total recettes réelles de fonctionnement			
		668 991,00	645 091,00			769 747,20	802 537,48
.023	Virement section d'investissement	255 517,00		72	Travaux en régie	20 000,00	13 527,97
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	0,00
68	Amortissements	12 450,00	12 446,27	Total recettes d'ordre de fonctionnement			
		267 967,00	12 446,27			20 000,00	13 527,97
TOTAL				TOTAL			
		936 958,00	657 537,27			936 958,00	816 065,45
				.002 Excédent antérieur reporté 147 210,80			

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		BP / DM 2020	CA 2020			BP / DM 2020	CA 2020
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	41 691,63		. 021	Virement de la section de fonctionnement	255 517,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	227 650,54	142 518,73	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)		
204	Subventions d'équipements versées	11 209,65	817,65	. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	12 450,00	12 446,27
10226	Reversement TA à Roannais Agglo	21 450,00		10	Dotations fonds divers réserves	190 215,63	198 853,94
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	20 000,00	13 527,97	16	Emprunts et dettes assimilées	85 000,00	85 000,00
. 041	Opérations patrimoniales	296 161,50	296 161,50	. 041	Opérations patrimoniales	296 161,50	296 161,50
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	29 180,00	8 174,07	47	Matériel	3 678,00	71,92
56	Voirie	168 323,00	167 927,30	56	Voirie	90 129,00	64 475,00
71	Cimetière	20 002,00	9 333,00	71	Cimetière	4 951,00	2 823,00
78	Complexe foot	12 900,00	12 849,60	78	Complexe foot	2 361,00	0,00
85	Réfection mairie (pôle des services publics)	1 720,00	1 709,69	85	Réfection mairie (pôle des services publics)	1 474,00	794,76
89	Regroupement scolaire	52 332,00	5 380,40	89	Regroupement scolaire	12 838,00	
92	Eglise	1 740,00	1 740,00	92	Eglise		
93	SAR	1 130,00	715,20	93	SAR		
98	Salle de sport (vestiaires)	3 702,00	3 692,40	98	Salle de sport (vestiaires)	782,00	
113	Salle des fêtes	9 620,00	9 516,00	113	Salle des fêtes	5 292,00	3 040,00
119	Hangar voirie	1 500,00		119	Hangar voirie		
132	Acquisition délaissés régul foncières	6 266,00	3 019,92	132	Acquisition délaissés régul foncières		
133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	1 988,00	1 814,90	133	Etude aménag. Espaces pôle sportif	756,00	
134	Adressage	1 976,00	1 973,70	134	Adressage		
135	Travaux divers	94 282,81		135	Travaux divers		
137	Aménagement bourg accessibilité église	5 780,00	5 722,38	137	Aménagement bourg accessibilité église	69 000,00	70 000,00
TOTAL		1 030 605,13	686 594,41	TOTAL		1 030 605,13	733 666,39

Monsieur Christophe POTET, Maire, a quitté la salle durant le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine SPECKLIN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Christophe POTET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement

Dépenses : 657 537,27 €
Recettes : 816 065,45 €

Excédent de clôture (R-D) : **158 528,18 €**

Section d'investissement

Dépenses : 686 594,41 €
Recettes : 733 666,39 €

Excédent de clôture (R-D) : **47 071,98 €**

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité des membres présents au moment du vote, soit 14 voix pour.

**Budget communal
Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Délibération n° 17-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN rappelle que les résultats de l'exercice 2020 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2020 (A)	158 528,18 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 (B)	147 210,80 €
→ Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B)	305 738,98 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2020 (C)	47 071,98 €
Report du déficit d'investissement de l'exercice 2019 (D)	-41 691,63 €
→ Solde d'exécution cumulé au 31 décembre 2020 (E = C+D)	5 380,35
Restes à réaliser dépenses (F)	198 488,00 €
Restes à réaliser recettes (G)	57 169,00 €
→ Solde des restes à réaliser (H = G - F)	-141 319,00 €
→ Besoin de financement à la section d'investissement (I = E+H)	-135 938,65 €

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2020,

Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de	135 938,65 €
2°) Report du résultat de fonctionnement en recettes de fonctionnement (ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »)	169 800,33 €

Convention de prestation de services entre Roannais Agglomération et la commune de Lentigny pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public

Délibération n° 18-2021

Rapporteur : Monsieur Christophe POTET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5111-1, L 5216-7-1 et L 5215-27 portant sur les conventions de prestations de services,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Considérant qu'en septembre 2020, la Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021,

Considérant que les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP),

Considérant que Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public,

Considérant qu'il sera proposé au conseil communautaire du 25 mars 2021 la création d'un tarif associé à cette prestation de service (300 €),

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de la convention de prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- **Approuve le recours à la prestation de services avec Roannais Agglomération pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public,**
- **Précise que ces prestations seront formalisées par une convention de prestation de service dans laquelle les modalités (durée, facturation...) seront fixées,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.**

Adhésion de la commune à l'ANDES (association nationale des élus en charge du sport)

Délibération n° 19-2021

Rapporteur : Madame Evelyne TANTOT

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Lentigny adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants par communes est le suivant (jusqu'au 31 décembre 2021) avec une remise de 30 % car Roannais Agglomération est déjà affiliée :

Moins de 1 000 habitants 55 €
De 1 000 à 4 999 habitants : 110 €
De 5 000 à 19 999 habitants : 232 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 464 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 927 €
Plus de 100 000 habitants : 1730 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres (14 POUR – 1 CONTRE - Madame Chantal GARCIA) :

- **Dit que la commune de Lentigny adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation de 77 € correspondante (100 € moins 30 % de remise),**
- **Désigne Madame Evelyne TANTOT pour représenter la collectivité auprès de cette même association.**

Création d'un marché et fixation des droits de place

Délibération n° 20-2021

Rapporteur : Madame Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, 1^{ère} adjointe, présente le projet de marché de producteurs de préférence bios et d'artisans locaux qui débutera le 17 avril prochain.

La création de ce marché répond à plusieurs objectifs :

- Animer le village en créant du lien
- Valoriser les commerçants du village
- Favoriser les rencontres élus-citoyens
- Améliorer l'attractivité et l'image du village
- Valoriser les circuits courts et la vente directe
- Consommer local et de qualité
- Savoir comment sont faits les produits (produits locaux, bios)

Le marché aura lieu dès le 17 avril les samedis matins de 9 h à 12 h, rue des Orchidées (zone commerciale- entre Auberge de l'Orchidée et la librairie « au Hibou diplômé ») selon le plan ci-dessous :



Les producteurs ou artisans pourront s'installer 1/2 h avant le début du marché. Les emplacements devront impérativement être libérés au plus tard 1 h après la clôture du marché. Le marché tombant un jour férié sera maintenu, sauf circonstances particulières. Les commerçants seront tenus de laisser leur emplacement propre et d'emporter avec eux leurs débris et contenants. Les associations de la commune auront la possibilité de tenir un stand pour leurs différents projets.

Madame Catherine SPECKLIN indique qu'un règlement général du marché travaillé en commission, sera pris sous forme d'arrêté du Maire.

Les commerçants souhaitant un emplacement devront en faire la demande écrite au préalable via une fiche d'inscription. A l'acceptation par la mairie, un titre de recette sera émis. L'abonnement unique annuel pour l'année 2021 est fixé à 15 euros. A ce jour, 6 commerçants se sont montrés intéressés.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'absence d'avis des chambres consulaires consultées par courrier envoyé le 29 janvier 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Décide de créer un marché communal hebdomadaire à compter du 17 avril 2021 (samedis matins),**
- **Fixe le droit de place au tarif unique d'abonnement de 15 € pour l'année 2021,**

- **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.**

Vœu pour soutenir la création de la « Route des vins en Côte roannaise »

Délibération n° 21-2021

Rapporteur : Monsieur Rémi VERBUCHAIN

Monsieur Rémi VERBUCHAIN rappelle que 14 commune font partie du périmètre géographique de l'AOC Côte Roannaise qui existe depuis 1994, dont la commune de Lentigny. Depuis décembre 2020, une concertation est engagée afin de définir les grandes lignes du projet de route des vins en Côte Roannaise.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV),

Considérant l'intérêt touristique de la création d'une Route des vins en Côte roannaise,

Considérant que Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes,

Considérant la volonté de créer un produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre incluant les communes urbaines comme rurales,

Considérant que ce projet répondra à nos objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire,

Considérant que l'objectif de ce projet est de :

- ➔ valoriser le passé viticole du Roannais,
- ➔ soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement,
- ➔ offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire,
- ➔ créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Apporte son soutien à ce projet intercommunal de création d'une Route des vins en Côte roannaise,**
- **Souhaite engager une démarche de concertation au sein de ce même conseil pour faire des propositions concrètes avant le 1er mai 2021 en vue de l'élaboration de ce projet,**
- **Propose que Monsieur Rémi VERBUCHAIN représente la commune dans ce projet.**

Questions diverses

- RAS.

AGENDA :

- Rencontre avec le personnel communal : jeudi 25 mars à 18 h 30 à la salle des fêtes.
- Restitution d'études portant sur la biodiversité par la LPO : mardi 30 mars à 9 h 30 au Centre Technique Environnement de Roannais Agglomération, Boulevard de Valmy à Roanne.
- Commission Environnement Roannais Agglomération (mobilité et déchets ménagers) : mercredi 31 mars à 18 h.
- Assemblée Générale d'Espace 2M : mercredi 31 mars 2021 à 18 h en visioconférence.
- Assemblée Générale de Madeleine Environnement : jeudi 1^{er} avril à 18 h 30 en visioconférence.
- Commission finances élargie : mardi 6 avril à 17 h 30 à la salle des fêtes.
- CCID : vendredi 16 avril à 10 h en mairie.
- Assemblée générale du Créneau : vendredi 16 avril à 17 h au château des Prureaux à Montcombroux les Mines.
- Rencontre avec Madame Marie-Hélène RIAMON : samedi 24 avril à 9 h 30 à la salle des fêtes.
- Conseil municipal : mardi 13 avril à 19 h pour le vote du budget primitif.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour et an susdits.
La séance est levée à 20 h 23.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*